

Convention de prestation

« Diagnostic et projet social de territoire dans le cadre de la Convention
Territoriale Globale entre

la Caf15 et la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès »

Entre les soussignés,

Communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès

Adresse : place du Carladès 15 800 Vic/Cère

Représentée par Michel ALBISSON , Président

Ci-après dénommée **la collectivité**, d'une part

et **les intervenantes** rassemblées au sein du réseau Cause Commune :

Olivia Coudert

Adresse : Le Roualdesc 12450 Flavin

06 38 43 14 65 – olivia.coudert@free.fr

N° Siret : 521 561 464 00020

Martine Serres

Adresse : Istricou 81140 Cahuzac sur Vère

06 75 67 91 11 – martine.serres@ablink.com

N° Siret : 528 066 848 00011

Sylvie Coudert

Adresse : BP 90541 12000 RODEZ

06 81 24 95 66 – ruralconseil@wanadoo.fr

N° Siret : 424 571 032 00012

Ci-après dénommée **les intervenantes**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er – Objet de la convention

La convention a pour objet la réalisation par les intervenantes de la mission suivante :
Diagnostic et projet social de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale entre la
Caf15 et la Communauté de communes **Cère-et-Goul en Carladès**.

Article 2 – Engagements des intervenantes

Les intervenantes s'engagent à réaliser la mission et à rendre les livrables selon la proposition jointe à la présente convention et à respecter le calendrier de réalisation mentionné dans la proposition.

Les intervenantes ont une obligation de confidentialité et un devoir de discrétion, et s'engagent à ne pas divulguer des informations internes dont elles auront accès dans le cadre de la mission.

Les intervenantes s'engagent à avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la durée de la prestation.

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française.

Olivia Coudert assurera la coordination de l'équipe d'intervenantes et sera l'interlocutrice privilégiée pour la collectivité.

Article 3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à donner accès aux informations essentielles au bon déroulement de la mission, à mobiliser les personnes utiles à la réalisation la mission. Elle veillera à répondre aux demandes d'entretiens particuliers, à l'organisation et la convocation des réunions.

En cas de difficulté ou d'éléments nouveaux, elle informera les intervenantes et étudiera avec elles les solutions à mettre en place pour le déroulement de la mission.

Si nécessaire, la collectivité peut mettre à disposition certains lieux, ou réserver des salles pour que les intervenantes puissent réaliser la mission comme convenu dans la proposition.

Article 4 – Partenariat

La Caf du Cantal sera le partenaire privilégié de cette prestation tant sur le plan technique que stratégique, elle participera aux instances de pilotage, aura également accès à tous les documents produits dans le cadre de l'enquête et sera associée à l'animation de la démarche.

Article 5 – Dispositions financières

Le coût de la mission, objet de la présente convention, s'élève à 9 996,00 € HT, selon le devis joint dans la proposition d'intervention.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par les intervenantes pour cette mission (y compris les frais de déplacements).

La répartition par intervenante est la suivante :

Olivia Coudert	4 116,00 € net
Martine Serres	2 940,00 € net
Sylvie Coudert	2 940,00 € HT

Article 6 – Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera à réception de factures incluant la répartition entre chaque intervenante :

- 30% à la signature de la présente convention,
- 70% au terme de la mission

Article 7– Règlement des différends

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions contenues dans la présente convention, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de s'en remettre éventuellement à la juridiction compétente.

Article 8 – Dédit ou abandon

En cas de renoncement par la Communauté de Communes **Cère-et-Goul en Carladès**, à l'exécution de la présente convention, la CC **Cère-et-Goul en Carladès** s'engage au paiement de 20 % de la somme due à titre de dédommagement. En cas de réalisation partielle de la mission, imputable à l'une ou à l'autre des parties, ne donneront lieu à facturation que les sommes correspondantes à la réalisation effective de la mission.

Fait à Vic-sur-Cère en quatre exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès,
Michel ALBISSON, Président

Les intervenantes

Olivia Coudert

Martine Serres

Sylvie Coudert